

Département du Var

-----

Arrondissement de  
TOULON

-----

Canton du BEAUSSET

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 40

**Séance du 15 avril 2014**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, SAMAT, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**FONCTION D'INSPECTION  
DANS LE DOMAINE DE LA  
PREVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS POUR LES  
COLLECTIVITES AFFILIEES**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**CONVENTION A INTERVENIR  
ENTRE LE CENTRE DE  
GESTION DU VAR  
ET LA COMMUNE**

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Madame Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Patrice CATTALUI (procuration à Monsieur le Maire), Claude GIULIANO (procuration à Madame NEGREL-SALLES)

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20140415-DEL20140440-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2014  
Date de réception préfecture : 18/04/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 novembre 2001, il a été décidé la prise en charge de la fonction d'inspection en matière de prévention des risques professionnels, hygiène et sécurité. Cette mission a été confiée par la Collectivité au Centre de Gestion du Var en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la mission d'inspection et désigne le conseiller en prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la Collectivité.

Cette nouvelle convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle est conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2016.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à contrôler ponctuellement les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, à proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels, et en cas d'urgence à proposer à l'Autorité Territoriale les mesures correctives immédiates que l'Agent Chargé de la Mission d'Inspection juge nécessaires.

La convention porte sur 2 interventions annuelles de type inspection pour les collectivités de plus de 200 agents.

Le coût de l'intervention est fixé à 900,00 € par jour d'intervention avec un maximum de 4 interventions annuelles.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal cette convention, qui remplace donc la précédente.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Adopte les dispositions de la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var

Autorise le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY